



Divorce mariage mixte

Par Doudouch59

Bonjour

Je suis marocaine mariée à un français je suis rentrée légalement en france ya 2 ans et on a un bb de 11 mois en france je decouvre la réalité de la personne que j'ai pris pour époux alcool joint jeux de casino une fois il boit il devient méchant violent me traite il m'a trompé avec son ex une femme avec qui il partage un enfant ils s'embrassaient dans la voiture devant la maison de ma belle soeur et cest son neveu qui l'a vu j'ai pardonné il m'a promis de plus refaire ne plus toucher a l'alcool il a arrêté un moment mais a tout repris je lui ai demandé qu'on divorce que je retourne au maroc mais il me menace de prendre mon fils qu'il n'autoriserait pas que je prends mon fils a moi Est ce qu'il peut faire ça? Cest moi qui subis a cause de l'alcool je vis en stressse qu'est ce que je peux faire dans ce cas je ne connais personne ici et je ne peux pas vivre sans mon petit garçon

Par jpgroussard

partez au bled avec votre fils le plus vite possible !

Par Doudouch59

Bonjour

Avec tout mon respect vous me faites peur la, est ce qu'il peut me prendre mon fils?

Par vivi2501

""

Les litiges en matière de protection des enfants issus des couples mixtes séparés

cliquez sur le lien ci-dessous

[url=https://www.legavox.fr/blog/maitre-brahimi/litiges-matiere-protection-enfants-issus-20331.htm]https://www.legavox.fr/blog/maitre-brahimi/litiges-matiere-protection-enfants-issus-20331.htm[/url]

"

Par kang74

Bonjour

Votre enfant est aussi le sien, si vous voulez partir au Maroc, rien ne vous empêchera mais vous ne pouvez pas partir avec l'enfant si lui n'est pas d'accord .

Charge à vous d'aller voir un avocat pour anticiper la rupture, d'aller faire le point avec une assistante sociale.

En cas de violence allez porter plainte et appelez le 3919.

Par Visiteur

Bonjour

Avec tout mon respect vous me faites peur la, est ce qu'il peut me prendre mon fils?

Par kang74

Il a autant de droit que vous sur votre fils.

Votre fils a deux parents, Lui ET Vous, vous n'avez pas le droit de décider seule de lui enlever son père .

Si vous partez au Maroc, ce sera seule, vous lui laisserez votre fils, il ne le vous prendra pas .

Donc voyez un avocat pour organiser les conséquences de la rupture, en ayant en tête le fait que vous devriez rester près du père, en France donc, pour que votre fils voit ses deux parents, qui s'occuperont de lui à tour de rôle .

Y a pas à avoir peur, vous étiez au courant dès le départ que vous n'avez pas fait un enfant seule ...

Par Doudouch59

Bonjour

Merci pour vos reponses mais j'ai un autre souci cest que pour l'instant je ne travaille pas donc je n'ai pas de revenus soit disant je reste en france est ce qu'il peut prendre la garde? A noter quand jetais au maroc je travaillais j'ai 7 ans d'experience

Par kang74

C'est pour celà qu'il faut faire le point avec une assistante sociale sur vos droits aux aides .

Par isernon

bonjour,

ce n'est pas uniquement votre fils, c'est également le fils de votre mari, vous avez l'autorité parentale conjointe.

si vous divorcez ou en cas de cessation de la vie commune, vous perdrez votre titre de séjour comme conjoint de français.

si votre enfant est français, vous pouvez demander un titre de séjour comme parent d'enfant français si vous contribuez à son entretien et son éducation depuis sa naissance (ou depuis au moins 2 ans).

votre enfant étant français, partir au Maroc avec votre enfant sans l'accord du père pourrait considéré comme un enlèvement.

salutations

Par jpgroussard

ne vous lancez pas dans une procédure juridique, vous n'avez pas les moyens. En plus vous allez découvrir (en plus du vrai visage de votre époux) le vrai visage de la justice, gendarmes et autres fonctionnaires et tous les maux de tête qui vont avec. Ils vont tous ?uvrer pour vous mais pas à la vitesse et aux résultats que vous souhaitez. Donnez-lui l'enfant et dans même pas deux semaines il vous appellera pour le récupérer !

bon courage !

Par vivi2501

bonjour

Personne ne sait ce qui se passe dans la tête de votre mari et quelles sont ses intentions à votre égard ni envers votre fils !

Composer le numéro d'appel d'urgences, le 3919

Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est accessible 24h/24 et 7 jours sur 7, il ne figure pas sur les factures téléphoniques.

"

- Violence Femmes Info

Le numéro 3919 soutenu par le ministère en charge des Droits des femmes et géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes, s'appuie sur un partenariat avec les principales associations nationales luttant contre les violences faites aux femmes."